

Arrêté n°AR-2024-049

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Objet : Fermeture des sites « Le jardin de Paris » et le parc Albert Marquet du 11 au 13 septembre 2024.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du Président du SIAAP n°2023-062 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à Richard BUISSET, Directeur général,

Considérant que l'organisation de l'évènement "Journée Olympique du SIAAP" le 12 septembre 2024 impose d'interdire l'accès du public au site « Le jardin de Paris » et au parc Albert Marquet situés sur le territoire des communes d'Achères (78), d'Herblay-sur-Seine et La Frette-sur-Seine (95),

ARRÊTE

Article 1 : Les sites « Le jardin de Paris » et le parc Albert Marquet, situés sur le territoire de des communes d'Achères (78), d'Herblay-sur-Seine et La Frette-sur-Seine (95) (plan annexé), seront fermés au public du mercredi 11 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024, pour permettre l'organisation et la tenue de l'évènement "Journée Olympique du SIAAP".

Article 2 : L'accès sera exclusivement réservé, dans le respect des règles de prudence, aux seuls personnels du SIAAP et prestataires requis pour l'organisation de cette manifestation, ainsi qu'aux services de secours et d'urgence.

Article 3 : Le Directeur général du SIAAP et le Directeur de Seine Aval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié en ligne sur le site internet du SIAAP et affiché sur le lieu concerné.

Fait à Paris, le 7 août 2024

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur général

RICHARD BUISSET
Signature numérique de RICHARD BUISSET
Date : 2024.08.07 14:59:10 +02'00'

Richard BUISSET

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le 8 août 2024**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.